



ENTRE LAC ET MONTAGNES

PROCES - VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 25 AOUT 2025 à 18H30
date de convocation le 11 AOUT 2025

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 13

Membres présents (8) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Emmanuelle ROSSI, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Guillaume PERISSE ;

Procuration (2) : Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Claude CHARBONNIER, Séverine SAOS à Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

Absents (3) : Denis JEANDIN, Gratienn BASTARD-ROSSET, André BOCHET-CADET ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h36

Le Procès-Verbal de la séance du 24 JUILLET 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Yvette GOLLIET secrétaire de séance

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

N°	Date	Objet
2025/07	31/07/2025	BPAL 2025 – Décision Modificative N°4 – transfert crédits FPIC 2025
2025/08	31/07/2025	BPAL 2025 – Décision Modificative N° 5 – transfert crédits participation travaux SIEVT

DELN°2025/054-25/08

Objet : MARCHES PUBLICS – Abrogation de la délibération N°2025/047-30/06 en date du 30 juin 2025
– Attribution Délégation Service Public 2025 AUBERGE

Rapporteur Catherine HAUETER

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Délégation de Service Public (DSP) 2025 AUBERGE a été attribuée à Mesdames Anne POURTAUBORDE et Minna PIEGAY société A&M SAVEURS par délibération N° 2025/047-30/06 en date du 30 juin 2025.

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité le 25 juillet 2025.

Par courriel en date du 22 juillet 2025, Madame Minna PIEGAY a fait savoir que n'ayant pas eu l'acceptation de son prêt, elle renonçait à la création de la société dont elle est l'associé majoritaire.

Madame Anne POURTAUBORDE a informé les élus qu'elle cherchait un nouvel associé.

Par courriel du 24 juillet 2025, Madame Anne POURTAUBORDE a fait savoir que la SOCIETE A&M SAVEURS se désistait de sa candidature et de son offre pour la DSP 2025 AUBERGE.

Considérant que les notifications de refus d'attribution ont été transmises aux autres candidats, Madame le Maire propose d'abroger la délibération N°2025/047-30/06 et de relancer une nouvelle procédure de DSP.

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du désistement du candidat pour la DSP AUBERGE 2025 ;
- **DECIDE** d'abroger la délibération N°2025/047-30/06 en date du 30 juin 2025 ;
- **PROPOSE** de relancer une consultation Délégation de Service Public pour la gestion de l'Auberge ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DELN°2025/055-25/08

Objet : MARCHES PUBLICS - Gestion de l'Auberge Communale : Approbation du principe de la délégation de service public de l'Auberge Communale et fixation du dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public spécifique pour la délégation de service public de l'Auberge :

MADAME LE MAIRE,

RAPPELLE les raisons et les conditions de création de l'Auberge d'Alex par la Commune :

La question du lien entre les habitants de la Commune et de l'existence d'une véritable vie de village, a toujours été une préoccupation des précédentes mandatures.

La Commune d'Alex ne compte aucun commerce de proximité sur son territoire. La taille modeste de la Commune et la proximité avec la ville d'Annecy peuvent expliquer cette situation.

Aussi lorsque le Conseil Municipal s'est questionné sur la manière de réaliser ce lieu créateur de lien entre les habitants de la Commune et de proximité et d'animation locale, son choix s'est porté sur la création d'une auberge restaurant.

Ainsi, dès l'origine, la volonté de la Commune d'Alex, en l'absence de l'existence d'une telle initiative privée, a été de proposer et de développer une activité de restauration au cœur du village afin de réinsuffler un dynamisme à la vie sociale locale, tout en répondant à une demande en matière de restauration de proximité et également touristique.

L'objectif étant d'assurer et d'offrir à la population locale mais aussi à la clientèle professionnelle ainsi qu'aux touristes en été et en hiver sur ce site situé entre lac et montagnes, à la fois une offre de restauration et une étape de repos typiquement régionale, laquelle doit également concourir à l'image, au développement et à l'attrait touristique de la Commune,

Pour ce faire, la Commune a acquis en 1995 un bâtiment d'habitation situé à côté de la Mairie et a procédé à sa totale rénovation notamment par la création au rez-de-chaussée de cet immeuble, d'une Auberge communale qu'elle a entièrement et spécifiquement équipée, dénommée « l'Auberge d'ALEX ».

RAPPELLE le cadre initial de gestion de l'Auberge et les raisons pour lesquelles il n'est pas adapté aux besoins et objectifs de la Commune :

Pour l'exploitation de l'Auberge, la Commune s'est inscrite à l'origine, dans le cadre d'une simple relation immobilière en se positionnant en simple propriétaire des locaux.

Après plusieurs expériences de gestion par des partenaires privés, la Commune a fait le constat que globalement les objectifs initiaux n'étaient pas atteints.

En effet, le type de relation contractuelle utilisé (bail dérogatoire au statut des baux commerciaux) ne lui permettait pas d'exercer sur l'activité le contrôle nécessaire permettant de garantir dans le temps le niveau de qualité de service souhaité et de répondre aux besoins des différentes clientèles en termes notamment de type de restauration, de positionnement tarifaire et d'amplitude d'ouverture (élément essentiel de l'animation du centre du village).

Les contrats de droit privé, tels que le bail commercial ou le bail dérogatoire, ne sont pas adaptés pour permettre à la Commune, au-delà de la maîtrise de la destination des locaux, d'encadrer les modalités d'exploitation du commerce (en prescrivant des obligations) pour satisfaire au besoin local et les faire respecter.

AFFIRME que l'activité d'Auberge revêt, pour la Commune d'Alex, un intérêt public local en ce qu'elle permet de répondre aux besoins de développement et de maintien :

- du lien social sur son territoire, pour favoriser le développement des relations intergénérationnelles, en incarnant un lieu d'échanges et de partage,
- d'une dynamique d'animation locale, en insufflant et pérennisant une collaboration forte avec les différentes associations locales dans le cadre de l'organisation des manifestations à thèmes (par exemple : fête de la gastronomie, vide-greniers, soirées échecs,
- d'une prestation d'accueil et de restauration, inexistante par ailleurs sur le territoire communal, à l'attention de la population locale, des professionnels des zones artisanales du territoire de la Commune, des professionnels de passage, des touristes séjournant ou de passage, des excursionnistes (randonneurs, cyclistes motards),

DIT que la Commune doit être en capacité d'encadrer et de contrôler dans le temps les modalités d'exploitation de l'activité, tant en ce qui concerne l'étendue et la qualité des prestations, le positionnement tarifaire que les périodes et horaires d'ouverture, pour s'assurer qu'elles répondront toujours aux besoins exprimés, de développement et de maintien du lien social, d'une dynamique d'animation locale et d'une prestation d'accueil et de restauration adaptée aux attentes de différentes typologies de personnes qui fréquentent l'Auberge.

RAPPELLE que dès lors que l'activité d'Auberge présente un intérêt public local et que la Commune entend encadrer les modalités d'exploitation et exercer un contrôle sur l'activité de manière à garantir dans la durée la satisfaction des besoins de la population, le Conseil Municipal a, par délibération N°2022/047A-22/09 du 22/09/2022, érigé l'activité d'Auberge (bar-restaurant) en service public local.

RAPPELLE par ailleurs que la consécration en service public local de l'activité d'Auberge entraîne de fait l'évolution du cadre réglementaire pour son exploitation.

DONNE LECTURE de son rapport préparatoire qui présente les différents modes de gestion possibles et la solution proposée (le recours à la gestion déléguée de type affermage) ainsi que les caractéristiques des prestations qui pourraient être demandées à un délégataire.

PROPOSE, au regard du rapport préparatoire, que la Commune s'attache le concours d'un partenaire professionnel au moyen d'un contrat de délégation de service public, de type affermage.

RAPPELLE que toute passation d'un contrat de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisées en application de la Troisième partie du Code de la commande publique et notamment des articles R. 3121-5 et R.3126-1 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession (procédure particulière).

INFORME le Conseil Municipal que, dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, une commission de délégation de service public devra être constituée pour analyser les candidatures et donner un avis sur les offres remises. Cette commission peut être constituée pour l'ensemble du mandat ou spécifiquement pour chaque délégation de service public.

PROPOSE qu'une commission spécifique dédiée à la délégation de service public de l'Auberge soit constituée.

Le Conseil Municipal sera donc amené à procéder à la désignation des membres de cette commission qui sera spécifique à la délégation de service public de l'Auberge. Cette dernière se composera, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal, ainsi que du Maire ou toute autre autorité habilitée à signer la convention, Président de droit de la commission.

EXPOSE qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- A se prononcer sur le principe du mode de gestion délégué de l'Auberge, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales
- A autoriser Madame le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public ;
- A fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de l'Auberge.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER ;
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants

Vu la délibération N°2022/047A-22/09 en date du 22/09/2022 par laquelle le Conseil Municipal a érigé l'activité d'Auberge Communale en service public local.

Vu le rapport préparatoire

Vu les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public de l'auberge communale au moyen d'une convention de délégation de service public de type affermage, aux risques et périls du délégataire ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence, en vue de recueillir des candidatures et des offres, selon les

modalités prévues aux articles du Code de la commande publique à savoir l'insertion d'un avis de concession dans un journal d'annonces légales et dans une revue spécialisée, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune ;

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, de la façon suivante :

Dépôt immédiat des listes candidates :

Membres titulaires : Yvette GOLLIET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Gratiennne BASTARD-ROSSET ;

Membres suppléants : Claude CHARBONNIER, Séverine SAOS, Carole DUPRÉ ;

DELN°2025/056-25/08

Objet : MARCHES PUBLICS - Gestion de l'Auberge Communale : Organisation de la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'Auberge Communale – création de la Commission de Délégation de Service public :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-5, L.1411-5-II, L.1411-5, D.1411-3 D.1411-4, D1411-5 et L.2121-21,

Vu la délibération N°2022/047A-22/09 en date du 22 septembre 2022 portant évolution du mode de gestion de l'Auberge Communale,

Vu la **délibération N°2025/055-25/08 en date du 25 AOÛT 2025** portant approbation du principe de la délégation de service public de l'auberge communale et fixation des conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de l'auberge,

Considérant l'obligation de procéder à la création de la commission de délégation de service public (CDSP), qui intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant pour analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre et analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'Assemblée délibérante, (article L.1414-5 du CGCT)

Considérant que pour les communes de -3500 habitants, la CDSP est composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal élus (article L.1411-5-II),

Considérant que les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3) ou au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21),

Considérant que l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5), en séance du Conseil Municipal du 25 AOÛT 2025,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L.1411-5),

Vu la liste des candidats titulaires proposée : Yvette GOLLIET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Gratiennne BASTARD-ROSSET

Vu la liste des candidats suppléants proposée avant le début de la séance : Claude CHARBONNIER, Séverine SAOS, Carole DUPRÉ ;

Etant entendu, que Madame le Maire est désignée présidente de la Commission,

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants composant la commission de délégation de service public spécifique à la délégation de service public de l'Auberge Communale.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que la Commission de Délégation de Service Public chargée de la gestion de l'Auberge Communale se compose comme suit :

Présidente : **Catherine HAUETER**

Membres Titulaires : **Yvette GOLLIET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Gratiennne BASTARD-ROSSET.**

Membres suppléants : **Claude CHARBONNIER, Séverine SAOS, Carole DUPRÉ.**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

DELN°2025/057-25/08

Objet : Programme Petite Enfance – Acquisition d'un berceau supplémentaire « la Boîte à Soleils » ACEPP74/73 :

Rapporteur : Yvette GOLLIET

Par délibération N° 2023/003-01/02 en date du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'ACEPP74.73 pour la réservation de 2 berceaux à la Crèche de DINGY-SAINT-CLAIR « la Boîte à Soleils » pour un montant unitaire annuel de 9 000 € TTC à compter de la date d'ouverture de la structure ;

En parallèle, par courrier de mai 2023, la commune a résilié 2 berceaux à la crèche Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à compter du 01/09/2023

Par courrier de septembre 2023, la commune a résilié 1 berceau LPCR à compter du 01/01/2024

Par délibération N°2023/081-14/12 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un berceau supplémentaire à la crèche de DINGY-SAINT-CLAIR « la Boîte à Soleils » ACEPP 74.73 à compter du 01/01/2024 ;

Par courrier du 20 mai 2025, la commune a résilié 1 berceau LPCR à compter du 01/09/2025 ;

Par délibération N°2025/039-16/06 en date du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un berceau supplémentaire à la crèche de DINGY SAINT CLAIR « la Boîte à Soleils » ACEPP 74.73 à compter du 01/09/2025

Vu la liste d'attente pour la réservation des berceaux à la crèche « la Boîte à Soleils » ACEPP73.74 ;

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acquisition d'un berceau supplémentaire à la crèche de DINGY-SAINT-CLAIR « la Boîte à Soleils » ACEPP74.73 pour un montant annuel de 5 000 € TTC annuel à compter du 01/10/2025, conformément à l'offre commerciale transmise à la Mairie le 18 avril 2025.

Entendu l'exposé de Yvette GOLLIET,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition de 1 berceau supplémentaire à la crèche de DINGY-SAINT-CLAIR « la Boîte à Soleils » ACEPP74.73 à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **APPROUVE** le tarif de 5 000 € TTC annuel pour un berceau supplémentaire (5^{ème}) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

La séance est levée à 19h09

À Alex, le 25 AOUT 2025

Le Maire,

Catherine HAUETER

Pour le Maire absent



Le secrétaire de séance

Yvette GOLLIET

Bon pour accord

